

GE_GERICHTE ATAS/670/2015 vom 8. September 2015

GE Cour de justice, 2015-09-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_670_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/670/2015 du 8 septembre 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/670/2015 del 8 settembre 2015

Volltext

Siégeant : Raphaël MARTIN, Président; Christine BULLIARD-MANGILI et Anny SANDMEIER, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1415/2015 ATAS/670/2015 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 8 septembre 2015 2ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à Collex, représenté par le Syndicat SIT, Monsieur B_____ recourant

contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16, Genève intimé

A/1415/2015 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition du 13 mars 2015 de l'office cantonal de l'emploi (ci-après : OCE) ; Vu le recours interjeté par Monsieur A_____ (ci-après : le recourant) en date du 29 avril 2015 ; Vu le courrier de l'OCE du 1er juin 2015, dans lequel il indique persister dans les termes de sa décision sur opposition ; Vu les observations complémentaires rendues par le recourant le 25 juin 2015 ; Vu la nouvelle décision sur opposition rendue par l'OCE le 24 juillet 2015 ; Vu le courrier du recourant du 31 août 2015, dans lequel il indique retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

* * * * *

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Sylvie SCHNEWLIN

Le président

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.